

1998) par un nouveau décret, complètement remodelé, qui sera en vigueur jusqu'au 7 novembre 2004. La Nouvelle-Zélande soutient que cette interdiction est nécessaire aux fins de conservation. Le Canada fait valoir pour sa part que la Nouvelle-Zélande n'a fourni aucune donnée scientifique justifiant une telle interdiction, que ce soit pour des fins de conservation ou pour toute autre raison, ce qui va à l'encontre des obligations de la Nouvelle-Zélande en matière de commerce international. Le Canada demande aux autorités néo-zélandaises la levée de cette interdiction.

Saumon

En 1995, s'appuyant sur la conclusion d'une analyse du risque effectuée en 1994, la Nouvelle-Zélande a approuvé l'importation, du Canada, de saumon du Pacifique sauvage, étêté, éviscéré et pêché en mer. La Nouvelle-Zélande maintient cependant un bon nombre de restrictions sanitaires qui découragent ces importations, dont l'obligation que le saumon et l'omble importés en vrac soient conditionnés dans des usines non homologuées aux fins d'exportation. Ces restrictions empêchent donc le Canada d'exporter du saumon en vrac en vue d'un conditionnement ou traitement ultérieur en Nouvelle-Zélande. En fait, il n'existe actuellement aucune usine néo-zélandaise pouvant conditionner ou traiter le saumon canadien. Le Canada s'efforce présentement de trouver, sur le plan technique, des réponses aux préoccupations actuelles liées à la santé du poisson.

Asie du Sud-Est

SINGAPOUR

Aperçu

Au nombre des économies les plus ouvertes au monde, Singapour présente à l'heure actuelle peu d'obstacles pour les exportateurs canadiens, sauf en ce qui concerne l'alcool et le tabac. Cette politique d'ouverture s'applique aussi à l'immigration. En effet, le gouvernement de Singapour encourage fortement les talents étrangers à s'installer et à travailler dans cette ville-état. Ces facteurs font de Singapour une destination de l'Asie du Sud-Est recherchée par les gens d'affaires et les citoyens canadiens.

Singapour continue de représenter d'importants débouchés pour les exportations canadiennes de produits, de services et de technologies. En 2002, les exportations canadiennes de biens à destination de Singapour se sont élevées à 513 millions de dollars, et les importations de biens en provenance de Singapour à 988 millions de dollars, alors que les échanges de services entre les deux pays en 2000 se sont élevés à 829 millions de dollars. Constituant déjà le premier centre de transports de la région, Singapour investit massivement afin de devenir la plaque tournante de l'Asie du Sud-Est des technologies de l'information et des communications, des services financiers, des sciences de la vie et des industries culturelles. Afin de soutenir la croissance de ces industries du savoir, Singapour a, en 2001, converti son bureau de la propriété intellectuelle (IPOS – Intellectual Property Office of Singapore) en une commission réglementaire qui relève du ministère de la Justice.

En 2002, le Canada et Singapour ont entrepris des négociations en vue de l'adoption d'un accord bilatéral de libre-échange. L'Accord de libre-échange Canada-Singapour, une fois en place, améliorera la capacité des entreprises canadiennes d'exporter et d'investir à Singapour dans les secteurs qui demeurent protégés.

Accès au marché — résultats obtenus en 2002

- Trois rondes de négociations ont été terminées en vue de l'adoption d'un accord bilatéral de libre-échange.

Accès au marché — priorités du Canada pour 2003

- Poursuivre les négociations en vue de l'adoption de l'Accord de libre-échange Canada-Singapour afin de faire tomber les barrières tarifaires qui subsistent dans le commerce des marchandises et de donner un meilleur accès dans l'ensemble aux services et investissements canadiens, particulièrement dans les secteurs comme les services financiers et professionnels.
- Continuer de surveiller l'élaboration de la législation sur la propriété intellectuelle et sa mise en application à Singapour en ce qui concerne les brevets, les marques de commerce et les droits d'auteur.
- Continuer de stimuler les discussions au sujet des questions non réglées, dans le but de conclure un accord sur le transport aérien après consultation entre les compagnies aériennes des deux pays ou la conclusion du processus de révision de la politique canadienne en matière de transport aérien.